EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502503-20251201-2025_055-DE

SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 4.12.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, M. PANAGET
Absents : M. CAILLARD, M. FOLEMPIN
Absents excusés : M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. MÉRIGLIER, Mme PANON, Mme QUINTIN
Pouvoirs : M. CHÉREL à M. PANAGET, M. MÉRIGLIER à Mme GARDET, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. CHAUVIÈRE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2025-055 – FIN – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie rencontre sur son budget 2025 des écarts financiers importants s'expliquant par :

- une baisse des recettes liée à la fermeture de la piscine, en début d'année civile, par application du principe de précaution pour cause de risque sanitaire et une baisse de fréquentation sur l'année, aussi bien au niveau des bassins qu'au sein des activités (aquabike, cours enfants, aquagym, ...)
- une hausse des charges, notamment consommation eau 2024 comptabilisée en 2025, hausse du budget de petit équipement et de maintenance suite à plusieurs incidents techniques, hausse des charges de personnel

Après étude par les instances du syndicat, une participation supplémentaire des communes est nécessaire d'ici la fin de l'année 2025, pour un montant de 360 000 €, correspondant à 106 000 € de charges supplémentaires et à 255 000 € de recettes en moins.

Ce montant, cumulé aux participations déjà versées, porte le total des dotations communales à 1 945 000 €, et le versement supplémentaire devant être supporté par Saint-Armel s'élève à 6 804 €, soit 36 760,50 € de participation pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Contre : 1 Pour : 14

1. accepte le versement d'une participation supplémentaire à allouer au syndicat de la piscine de la Conterie, pour l'année 2025, d'un montant de 6 804 € ;

2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme
Le 3.12.2025
La Maire

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 4.12.2025
La Maire,